AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 235-2025, qui a pour objet de décréter les normes relatives à l'ensemble des services liés au tri, à la collecte, au transport et plus généralement à la disposition et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase**:**

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 235-2025;

QUE le règlement R 235-2025 a pour objet de décréter les normes relatives à l'ensemble des services liés au tri, à la collecte, au transport et plus généralement à la disposition et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase;

QUE ce règlement n'a aucune incidence financière;

QUE ce règlement entre en vigueur le 3 juin 2025, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 3e JOUR DE JUIN 2025

Claudie Levasseur

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière